



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE
AUTORISANT LA POURSUITE DE
L'ACTIVITE DU MAGASIN
« JARDINERIE ART VERT »
SIS 119 AVENUE DE ROCHEFORT
A 17200 ROYAN

DB/YC

ASG n° 11.1067

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 10.815 en date du 24 juin 2010, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BESSON Didier, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 28 juin 2010,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU le décret n° 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° 964 du 21 avril 2010, portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'avis favorable à la poursuite de l'activité du magasin « JARDINERIE ART VERT », émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, réunie le 1^{er} juin 2011 pour procéder à l'examen du rapport du groupe de visite établi à l'occasion de la contre-visite en date du 26 avril 2011, dont une copie du procès-verbal est jointe en annexe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La poursuite de l'activité du magasin « *JARDINERIE ART VERT* » sis 119 avenue de Rochefort à 17200 ROYAN, établissement de type M – 2^{ème} catégorie, est autorisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implantés dans sa Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 22 JUIN 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2011

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie
et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
(article R 123-35 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Date de visite de la Commission : mardi 26 avril 2011

Commission en salle : 1^{er} juin 2011

Type de la visite : contre visite

Etablissement : JARDINERIE ART VERT

Référence ERP : E306.0771

Adresse détaillée : 119 Avenue de Rochefort - 17200 Royan
tél : 05.46.38.39.08

Propriétaire : SCI MONPERRIER

Exploitant : M. TERRASSON Philippe

DESCRIPTION SOMMAIRE :

L'établissement à simple rez-de-chaussée comprend une surface accessible au public close de 2602 m² décomposée en six zones de vente de produits différents (plantes, animalerie, déco mobilier de jardin, déco saisonnière, petit outillage...) soit 914 m² de vente de plantes et 1888 m² de vente de produit divers. Deux réserves isolées (125 m² + 186 m²), des bureaux (206 m²) avec le Système de Sécurité Incendie de type B. Un espace caisse (90 m²). Un espace toilettes (12 m²), des zones extérieures de vente (3376 m²).

L'établissement dispose d'une ventilation de toiture, d'une surface importante (électrique et manuelle) de RIA et de 18 extincteurs, d'une alarme incendie de type 2.

Le chauffage est réalisé avec une chaufferie gaz de ville, des aérothermes et des convecteurs électriques dans la partie administrative.

914 m² (1 pers/3 m²) ; 102 pers. (zones 1 et 2) ; 1688 m² (2 pers/m²) ; 1125 pers. (zones 3-4-5-6).

Surface prise en compte le tiers de la surface accessible au public (mode de calcul proposé au permis de construire PC 306/09/00116).

CALCUL DE L'EFFECTIF ET CLASSEMENT :

EFFECTIF : 1252 (public : 1227 ; personnel : 25)

TYPE : M

CATEGORIE : 2

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT :

Permis de construire : PC 017/306/09/00116 (aménagement et création de réserves)

Autorisation d'ouverture au public :

Date de la dernière visite de la commission : 16/07/10

Autorisation de travaux depuis l'ouverture :

Réglementation applicable : Code de la Construction et de l'Habitation codifié sous les numéros R123-1 à 123-55.

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Type M magasin de vente, centres commerciaux.

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

RAPPORT DE VISITE :

DOCUMENTS PRESENTES :

| VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES (GE 6 à GE10) | | | | | | |
|--|----|----------------------|------------------------------|------|-----|---|
| OBJET | NA | Date vérification | Vérificateur (O.A./T.C.) | Avis | | Observations |
| | | | | FAV | DEF | |
| <i>Documents</i> | | | | | | |
| Attestation solidité (réserves) | | 26/04/11 | VERITAS Georges Ribetrou | X | | |
| Consignes Sécurité (MS 47) | | 26/04/11 | GV | | | |
| Plan établissement (MS 41; PE 35) | | 26/04/11 | GV | X | | Les rendre détachables |
| Plan étage (PE 35) | X | | | | | |
| Plan chambre (O 24; PE 33; 35) | X | | | | | |
| Affichage (GE 5; PE 37) | | 26/04/11 | GV | | X | A afficher |
| Registre de Sécurité (RI23-51 CCH; PE 33) | | 26/04/11 | GV | X | | Renseigner toutes les rubriques |
| <i>Et vérifications</i> | | | | | | |
| Installation EL / EC (EL19; EC 15) | | 03/03/11 01/04/11 | VERITAS Patrice Gröller | | X | |
| Réserves EL levées | | 11/03/11 | Galand Valérie | X | | 3 observations ont été levées et révérifiées |
| Installation Chauffage (CH 58) | | 15/07/10 | VERITAS Frédéric Beau | X | | |
| Installation Gaz (GZ 30) | X | | | | | |
| Triennale SSI cat A (MS 73) | | | | | | |
| Alarme / SSI (MS 72; 73) | | 01/03/11 | VERITAS Serge Letonnier | X | | Installation en 2011 du SSI cat. B alarme type 2 |
| Appareils de cuisson (GC 21; 22) | X | | | | | |
| Extincteurs / RIA (MS 72) | | 22/02/11 | Sud-Ouest Feu | X | | 26 extincteurs |
| Désenfumage (DF 9; 10) | | | | | X | Pas de désenfumage mais des aérateurs en conséquence Demande de dérogation en cours |
| Sprinkler (MS 72) | X | | | | | |
| Ascenseurs (AS 9; 10) | X | | | | | |
| Réserves AS levées | | | | | | |
| Hydrant / Colonne sèche (MS 5; 72) | | 26/04/11 | GV | X | | |
| <i>Contrats d'entretien</i> | | | | | | |
| Portes automatiques (CO 48) | | 01/03/11 | Espace Automatisme | X | | |
| SSI cat A et B (MS 68) | | | Alarme Charentaise | X | | 3 personnes |
| <i>Formations</i> | | | | | | |
| Exercices évacuation (MS 67; PE 27) | | 19-21/04/11 | M. Terrasson | X | | 25/25 personnes |
| Formation SSI (MS 57) | | 2011 | Cooper Alarme Charentaise | X | | 3 personnes |
| Formation Moyens secours (MS 48; 72) | | 19-21/04/11 | M. Terrassier | X | | 25/25 personnes |
| Remarques : | | | | | | |

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

3

CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DES VISITES PRECEDENTES :

L'établissement a réalisé de gros travaux de remise en sécurité, alarme incendie, éclairage d'ambiance, création de réserves isolées, sorties de secours.
Les prescriptions non réalisées sont celles concernant le désenfumage des locaux et l'asservissement des portes des réserves.

RESULTATS DES ESSAIS EFFECTUES:

Après la coupure de l'électricité, essai de l'alarme par le personnel, évacuation générale, RAS.
Eclairage de sécurité, RAS.
Pour les portes coulissantes automatiques, une seule ne s'est pas ouverte d'elle-même.

ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE :

Défaut d'isolement sur la porte coupe-feu d'une réserve et désenfumage

ESPACE D'ATTENTE SECURISE :

Prise en compte : oui – non

Solution retenue ou envisagée : la partie accessible au public est à simple rez-de-chaussée et le personnel qui est chargé de l'évacuation des différentes zones doit prendre en charge les personnes présentant une gêne à l'évacuation.

ANALYSE DU RISQUE :

Le Groupe de Visite a constaté la réalisation de travaux importants de remise en sécurité de l'établissement.
Les sources principales d'éclosion d'un sinistre sont isolées (chaufferie gaz – réserves – électricité). Le développement et la propagation pourraient être favorisés par les grands volumes pas encore désenfumables réglementairement; toutefois, l'organisation interne et les sorties de secours périphériques devraient permettre l'évacuation du public.

AVIS DE LA COMMISSION :

La Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public émet un :

AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

| | |
|--------------|---|
| Président | M. SOTTER Représentant le sous préfet de Rochefort |
| Maire | Avis écrit motivé favorable (GV : M. BESSON Didier) |
| D.D.S.P. : | Cdt FOUGERET |
| D.D.T.M. : | M. MEUNIER (GV : M. PELLETIER) |
| D.D.S.I.S. : | Cne MILAN (GV : Lt BULOT) |

ASSISTAIENT EGALEMENT

| | |
|--|----------------------------|
| Personnes qualifiées à titre consultatif | (Pour le Groupe de Visite) |
| M. RIBEIRO Georges | (Bureau VERITAS) |
| M. LAGARGE Stéphane | (Responsable de rayon) |

POUR L'ETABLISSEMENT

(propriétaire, exploitant, architecte, Bureau d'étude, bureau de contrôle, entreprise, ...)

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| M. TERRASSON Philippe | (Gérant de la SCI MONPERRIER) |
|-----------------------|-------------------------------|

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

4

DEMANDE LA REALISATION DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

- 1) Réaliser la prescription N° 7 du permis de construire concernant l'asservissement des portes coupe-feu des réserves à la Détection Autonome Déclencheur et rétablir le degré coupe-feu défini avec une fermeture complète des portes et l'obstruction des trous de serrure créés (Art. M 47 et M 49)
- 2) Faire vérifier l'ouverture de la porte coulissante automatique de la caisse (Art. C 48)
- 3) Réaliser le désenfumage (prescription N° 5 du PC) ou faire une demande de dérogation pour asservir et secourir les ventilations de toitures existantes présentant une grande surface d'ouverture (projet du 19 janvier 2011 de l'organisme agréé avec trois zones de désenfumage). (Art. DF 7 ; M 18)

La demande de dérogation devra être adressée à l'autorité de police compétente (mairie) qui devra demander l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) , (Art. R 123-34 à 123-36 Décret du 08/03/95, circulaire du 22/06/95)

RAPPELLE LA REGLEMENTATION SUIVANTE (PRESCRIPTIONS PERMANENTES):

1/ article R 123-51 du code de la construction et de l'habitat :

« Dans les établissements soumis aux prescriptions du présent chapitre, il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. »

2/ La commission demande que soit rappelée à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R.123-3 du code de la construction et de l'habitat de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R.123-43 du même code.

Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

3/ Laisser libres en permanence les dégagements et les sorties de secours (CO 35/45)

4/ Maintenir en bon état de fonctionnement les installations électriques, techniques et les moyens de secours (GLE6).

Conformément à l'article R 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce procès-verbal sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président de la Commission


Gérard SOTTER